

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la plage des Marines de Cogolin, la commune de Cogolin a réalisé des ouvrages d'assainissement.

La présente convention a pour objet de prendre acte de la rétrocession par la commune de Cogolin de l'ensemble de ces ouvrages pour intégration dans le patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin-Gassin. En conséquence, le SIA assurera l'entretien et le renouvellement des biens intégrés dans son patrimoine.

Les ouvrages concernés, sis sur la parcelle cadastrée section BE 6, sont les suivants :

- le tronçon gravitaire, en amont du poste de refoulement,

N° 2015/154

CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIACG)

CM du 14/10/2015

N° 2015/154

CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIACG)

composé de 130 mètres linéaires de réseau PVC 200mm et 5 regards,

- le poste de refoulement,
- 40 mètres linéaires de réseau de refoulement.

Le tronçon gravitaire, en amont du poste de refoulement a été réhabilité par la commune de Cogolin en 2013, suite aux dégradations subies lors des intempéries de décembre 2012. En effet, les écoulements sur la plage survenus lors des épisodes pluvieux de décembre 2012 avaient entièrement mis à nu les réseaux.

D'autre part, lors de la réhabilitation, la commune de Cogolin a mis en place un ouvrage en béton pour la protection mécanique des réseaux électriques, téléphoniques, d'eau potable et d'assainissement. Cet ouvrage en béton recouvrant l'ensemble des réseaux et non dédié à l'assainissement, ne fait pas partie des ouvrages rétrocedés au SIA.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin-Gassin les éléments du réseau d'assainissement tels que définis ci-dessus à titre gratuit et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin-Gassin les éléments du réseau d'assainissement tels que définis ci-dessus, à titre gratuit,
- d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
A L'UNANIMITE.

Le Maire,



M. E. Lansade
Marc Etienne LANSADE